

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 12 juillet à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 6 juillet 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, Mme REYNAUD, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOIN, M. VALLETOUX (arrivé à 20h13), Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, M. JULIEN, M. LECERF, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. ROUSSEL pouvoir à M. FLINÉ
M. INGOLD pouvoir à Mme REYNAUD
M. DORIN pouvoir à Mme BOLLET
M. SCHÜTZ pouvoir à Mme GUERNALEC
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme CLER
Mme MONTORO pouvoir à Mme JACQUIN
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD pour les délibérations n°22/72 à 22/82
M. PERROT pouvoir à M. JADAUD
Mme LARUE pouvoir à M. RONTEIX
Mme MALVEZIN pouvoir à Mme BOLGERT
Mme SASSINE pouvoir à M. TENDA
Mme NORET pouvoir à Mme MARIANNE
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. JULIEN
Mme DUPUIS pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Secrétaire de séance : M. Freddy BEAUDOIN

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Association Bilan Carbone - Adhésion

- **Unanimité**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu les statuts de l'Association Bilan Carbone permettant aux collectivités de devenir membre,

Considérant la démarche Fontainebleau en Transition mise en œuvre par la ville pour fédérer l'ensemble des acteurs autour de la transition écologique du territoire communal, et son volet administration écoresponsable, dont l'objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre du fonctionnement interne de ses services de 40% à l'horizon,

Considérant que la Ville engagera en 2022 la réalisation du bilan carbone « patrimoines et services » de son fonctionnement interne, lequel conduira à la définition d'une stratégie et d'un plan d'actions de réduction des GES de la collectivité,

Considérant que cette démarche appelle à anticiper et accompagner sur le long terme l'appropriation des outils de comptabilité carbone pour construire et développer avec les services municipaux le système de pilotage et de suivi qui permettra d'évaluer année après année l'efficacité des mesures prises et ajoutées au regard de la trajectoire bas carbone visée par la collectivité,

Considérant l'intérêt de la proposition de l'Association Bilan Carbone de mettre à disposition de la collectivité des outils ainsi que des moyens méthodologiques, d'échange et d'expertise aux fins de l'accompagner pour mieux intégrer la notion de comptabilité carbone dans son approche managériale, de faciliter le pilotage des actions de réduction définies par le déploiement d'un management carbone opérationnel et de mettre en œuvre le principe de l'amélioration continue pour une gestion efficace des émissions de GES sur le long terme adaptée aux enjeux économiques du changement climatique à l'échelle de la ville,

Considérant les statuts de l'association qui prévoient que tout adhérent dans la catégorie des membres actifs est tenu de s'acquitter d'une cotisation annuelle,

Considérant que le montant de la cotisation annuelle des collectivités territoriales de moins de 20 000 habitants en qualité de membres actifs du collège "secteur public" pour l'année 2022 est de 300 €,

Considérant l'avis de la commission Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et transition écologique du 28 juin 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances, administration générale du 9 juillet 2022,

Sur présentation du rapporteur Mme Gwenaël CLER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Fontainebleau à l'Association Bilan Carbone au statut de membre actif dans le collège "secteur public" : collectivités territoriales, établissements publics, services de l'Etat et organismes rattachés.

APPROUVE les statuts joints en annexe, ainsi que le versement de la cotisation.

PRECISE que M. le Maire représente d'office la Ville de Fontainebleau au sein de ladite union.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée pour désigner un membre du conseil municipal représentant suppléant.

DESIGNE Mme Gwenaël CLER en tant que Représentant suppléant au sein de ladite union.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Maire de Fontainebleau

Publié le 13 juillet 2022
Notifié le _____
Certifié exécutoire le 13 juillet 2022
Sous l'identifiant 077-217701861-_____



